

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE  
L'UNITÉ DE RECHERCHE « SPORT et SCIENCES SOCIALES »  
(UR n° 1342 ; E3S)**

**École doctorale « Sciences Humaines et Sociales. Perspectives européennes »  
Université de Strasbourg**

## **Article 1. DÉFINITION ET MISSIONS**

### **1.1. Définition**

« Sport et sciences sociales » (E3S) est une unité de recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'Université de Strasbourg reconnue par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et soumise à contractualisation suite à une évaluation de l'AERES.

Elle relève du domaine des SHS et est rattachée à l'École Doctorale « Sciences Humaines et Sociales. Perspectives européennes » (ED 519).

L'université de Strasbourg est l'établissement principal de l'E3S pour le contrat 2024-2028.

### **1.2. Missions**

L'E3S poursuit des missions de recherche et de formation à la recherche définies comme suit :

#### **1.2.1. Recherche**

L'E3S est une unité de recherche en Sciences sociales du Sport/STAPS qui regroupe des spécialistes de différentes disciplines de Sciences humaines et sociales. Les recherches qu'elle conduit s'inscrivent dans le champ de la sociologie, de l'histoire, des sciences de gestion, des sciences politiques, des sciences de l'éducation, de la psychologie et de l'anthropologie du sport. Ses terrains d'étude portent sur l'éducation, l'intégration, la santé, les politiques publiques, les espaces sportifs, la communication, les organisations, le travail, le management, le marketing, l'Europe...appliqués au domaine sportif.

L'UR 1342 a vocation à organiser des recherches collectives dans le domaine des sciences sociales du sport à partir d'axes de recherches définis par les programmes quinquennaux. Trois thèmes ont été retenus pour le contrat de Recherche 2024-2028 : « *Activités physiques, sport, éducation et santé globale (APSES)* », « *Savoirs, territoires et usages politiques des sports (STUPS)* », « *Bien-être, travail, employabilité, marché (BETEM)* »

L'objectif de l'E3S est de développer des programmes de recherche financés ou non, et d'offrir à ses membres les moyens de les mener, notamment dans les domaines suivants : enquêtes, réponses à des appels d'offre, constitution de partenariat, publication des résultats, etc. Son activité vise à promouvoir sa reconnaissance au plan national et international. Dans cette perspective, elle se fixe une exigence de qualité qui permet de valoriser les travaux de l'équipe et des chercheurs, en particulier par la publication d'articles scientifiques,

d'ouvrages, de banques de données, de rapports, de communications à des colloques et congrès et par la constitution de réseaux de collaboration et de partenariat avec d'autres structures de recherches, institutions et entreprises.

Elle soutient également les recherches individuelles de ses membres dans les domaines de la sociologie, l'histoire, le management, la psychologie et l'anthropologie des activités physiques, sportives et de loisir. Elle organise tout type d'action structurante de la recherche et de manifestation à caractère scientifique orientée vers la recherche.

Elle développe des relations interdisciplinaires avec les autres unités de l'université de Strasbourg (notamment en sociologie, sciences politiques, histoire, psychologie et sciences de gestion) ainsi que des relations avec des centres de recherche français et étrangers. L'E3S développe plus particulièrement des coopérations de recherche avec les centres de recherche des universités du réseau EUCOR ainsi que des universités européennes.

### **1.2.2. Formation doctorale**

L'objectif d'une unité de recherche l'étant également la formation par la recherche en lien avec son École doctorale de rattachement « Science Humaines et Sociales. Perspectives européennes », l'E3S s'engage à encadrer les doctorants et à valoriser leurs travaux en mettant à leur disposition, dans la mesure des moyens disponibles, les ressources de l'unité. Par ses séminaires, journées d'étude, colloques et contrats de recherche, elle assure le soutien et l'encadrement des doctorants selon les modalités prévues par la charte du doctorat de l'Unistra.

Le plan de formation doctorale de l'E3S est élaboré en Conseil d'unité pour un an, en lien avec les formations proposées par l'ED « SHS. Perspectives européennes ». Chaque doctorant est tenu de remplir une *Convention de formation* intégrant des formations transversales (gérées par le CED) et des formations disciplinaires (proposées par l'ED et par l'E3S).

La direction de l'UR veille à l'organisation des *Comités de suivi individuel*, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et les modifications introduites par l'arrêté du 26 août 2022 (CSI), le Collège doctoral en 2017 (CST) et 2022 (CSI), et le conseil de l'ED519 du 2 mars 2023.

Les journées doctorales et les séminaires doctorants sont organisés par les doctorants accompagnés des chercheurs de l'E3S.

## **Article 2 : COMPOSITION DE L'UNITÉ de RECHERCHE**

L'E3S est composée de membres titulaires (permanents et doctorants) et de membres associés.

Le statut de « permanent » est attribué automatiquement aux enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs de l'Université de Strasbourg dont la fiche de poste précise l'affiliation à l'E3S.

Dans tous les autres cas, afin de veiller à la cohérence interne et d'éviter la dispersion

thématique de l'unité, ce statut est attribué sur décision du conseil d'unité à la majorité des deux tiers : l'accueil de ces nouveaux membres a lieu sous réserve de l'agrément par l'unité au vu d'une lettre de motivation, d'un CV, d'une liste de publications et/ou de projets de recherche, et, selon le cas, d'une audition.

## **2.1. Membres titulaires**

Les membres titulaires sont des membres activement engagés dans des démarches de recherche et de valorisation de la recherche en sciences sociales du sport et n'étant pas déjà inscrits dans une autre unité de recherche à titre principal.

### **2.1.1. Membres titulaires permanents**

Sont titulaires permanents :

- les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice à l'Unistra
- les PRAG et PRCE titulaires du Doctorat en exercice à la Faculté des sciences du sport de l'Université de Strasbourg, ayant obtenu leur agrément par l'unité ;
- les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice dans d'autres établissements, ayant opté pour leur rattachement principal à l'UR 1342 et ayant obtenu leur agrément ;
- les techniciens et ingénieurs BIATSS rattachés (partiellement ou en totalité) à l'E3S ;

### **2.1.2. Membres titulaires non permanents**

Les **doctorants** sont les principaux membres titulaires non permanents encadrés par les directeurs de recherche membres permanents de l'équipe et inscrits à l'ED 519 « Sciences Humaines et Sociales. Perspectives européennes » de l'Université de Strasbourg.

Les doctorants sont intégrés dans l'unité et participent à l'animation scientifique, aux travaux et programmes collectifs.

Sont titulaires non permanents :

- les doctorants dirigés ou codirigés par un membre de l'E3S ;
- les MAST, ATER de la Faculté des Sciences du sport-STAPS, ayant obtenu leur agrément ;
- les professeurs émérites ayant obtenu leur agrément de l'Unistra ;
- les chercheurs post-doctorants accueillis dans l'unité sur programmes de recherche
- les techniciens et ingénieurs BIATSS accueillis dans l'unité sur programmes de recherche

Les membres titulaires non permanents s'engagent à participer aux activités de l'unité et à publier des travaux, en mentionnant explicitement leur rattachement principal à l'E3S (Signature : Unité ou Laboratoire de recherche *Sport et sciences sociales*- ou E3S- UR1342, Université de Strasbourg).

## **2.2. Membres associés**

Sont considérés « associés à titre principal » les professionnels et toutes personnes dont la demande a été acceptée par le Conseil d'unité. Celui-ci accepte les demandes sur la base d'une implication active dans un programme de recherche du laboratoire, l'organisation d'événements scientifiques et/ou une association à des publications.

Sont considérés « associés en rattachement secondaire » les enseignants-chercheurs et

chercheurs déjà membres permanents d'une autre unité et dont la demande de rattachement est acceptée par le Conseil d'unité.

Peuvent avoir le statut de membre associé :

- les enseignants-chercheurs, chercheurs, PRAG et PRCE, IGR, IGE permanents ou contractuels rattachés à une composante de l'université de Strasbourg autre que la F3S ou à une autre université et participant à une action et/ou un programme de recherche de l'E3S;
- les docteurs dont la thèse a été dirigée ou codirigée par un membre de l'E3S ;
- les docteurs dont la thèse a été dirigée par un HDR extérieur à l'E3S et participant à un programme de recherche de l'E3S
- les stagiaires encadrés par un membre de l'E3S.

La liste des membres est actualisée à la fin de chaque année civile.

### **Article 3 : DROIT ET OBLIGATIONS**

Tout nouvel arrivant doit, dès son arrivée, remplir les fiches administratives requises et prendre connaissance du règlement intérieur de l'E3S. Tout nouveau doctorant doit signer la Charte des thèses.

L'appartenance à l'E3S permet de disposer des locaux, matériels et services fournis par l'Université de Strasbourg. Les moyens sont attribués dans la limite du budget dont dispose l'unité de recherche. Les règles d'attribution des moyens aux membres titulaires sont décidées par le Conseil d'unité conformément aux critères établis par le conseil scientifique de chaque établissement.

L'inscription de l'activité de recherche à l'E3S implique de contribuer activement à la vie scientifique de l'unité : travaux et publications ; réponses aux appels d'offre ; participation aux séminaires et autres manifestations organisées par l'E3S ; participation aux journées et séminaires doctorants ; contribution à la visibilité interne et externe de l'équipe ; participation aux groupes de travail ; fonctionnement des formations de 2ème et 3ème cycles et encadrement des étudiants ; tâches administratives et responsabilités.

Les membres titulaires (permanents et doctorants) et les membres associés à titre principal sont tenus de signer leurs publications en mentionnant l'inscription de leur activité de recherche à l'E3S, en respectant les règles de signature du support : **Nom, prénom, Unité de recherche Sport et sciences sociales ou E3S (UR 1342), Université de Strasbourg.**

Le statut de membre permanent est conditionné à une activité de production scientifique régulière dans des supports reconnus par les instances scientifiques des disciplines concernées (STAPS, Sociologie, Sciences de gestion, Histoire, Ethnologie, Sciences de l'Éducation...).

Les membres titulaires et associés sont invités à compléter une fiche de présentation de leurs travaux de recherche publiée sur le site internet de l'E3S. Chaque année la liste des membres est actualisée. Afin d'améliorer la visibilité de l'unité, les membres de l'E3S doivent mettre à jour leurs publications au moins une fois par an sur le site Web. De façon facultative, les membres sont aussi invités à déposer dans la salle des doctorants de la Faculté des sciences du sport un exemplaire de leurs travaux (mémoires, thèses, ouvrages, articles etc.).

## **Article 4 : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT**

L'unité de recherche est organisée en quatre instances : la Direction, le Bureau, l'Assemblée générale, le Conseil d'unité.

### **4.1. Direction**

Les membres de l'E3S se donnent la possibilité de définir le fonctionnement de la direction.

#### **4.1.1. Nomination**

Le directeur ou la directrice, ou les co-directeurs·rices de l'E3S sont nommé·es par le président de l'Université sur proposition du Conseil scientifique de l'Université de Strasbourg.

L'UR propose un·e candidat·e ou des candidat·es (titulaire(s) d'une HDR) à cette fonction, élu·es par les membres titulaires environ deux ans avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat quinquennal. Un membre effectuant la totalité de son service en dehors de l'Université de Strasbourg ne peut pas diriger l'UR.

Le directeur ou la directrice, ou les co-directeurs·rices de l'E3S sont élu·es par le Conseil de l'E3S pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. En cas de démission en cours de contrat, une nouvelle direction est proposée dans les mêmes conditions.

#### **4.1.2. Missions**

La direction est responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité. Elle assure le lien entre l'unité et les instances chargées de la recherche et de la formation doctorale de l'Université.

Elle informe le conseil de l'UR de toute question relative à la recherche et à la formation doctorale. Elle met en œuvre la politique de formation doctorale de l'unité : organisation de Journées d'étude, de séminaires, de conférences et d'ateliers thématiques. La direction veille au respect de la réglementation en vigueur fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. La direction produit un bilan et assure le suivi du devenir des docteurs.

La direction rédige le bilan quinquennal de l'unité avec les membres titulaires. La rédaction du nouveau programme quinquennal incombe dans les mêmes conditions à l'ensemble des membres titulaires sous l'impulsion de la direction. Les choix stratégiques sont discutés lors des conseils de l'E3S.

La direction prépare et exécute le budget de l'unité en concertation avec le bureau. Le bureau de l'E3S étudie les demandes de financement émanant de l'unité et des membres. La direction présente un budget prévisionnel et un bilan financier annuel. Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes diverses obtenus par l'unité ou les membres de l'unité. Les modes de répartition et l'exécution des dépenses doivent tenir compte des bonnes pratiques de la comptabilité publique et des comptes rendus financiers pouvant être exigés par les financeurs.

## 4.2. Bureau

Afin de pouvoir prendre des décisions rapides au plan de la gestion courante de l'UR, un bureau est constitué de la direction de l'E3S, de deux représentants du Conseil de l'unité et d'un représentant des doctorants. Le bureau est élu pour la durée du contrat quinquennal, et se réunit au moins tous les deux mois.

Les missions du bureau ont une fonction préparatoire et non décisionnelle, elles concernent :

- la préparation de l'Assemblée générale (en début d'année universitaire)
- la préparation des conseils de l'unité (au nombre de trois par année au minimum)
- les conditions matérielles et les ressources financières et humaines nécessaires aux activités de recherche
- la stratégie politique (recrutements, partenariats...)

Les membres du bureau de l'E3S sont élus par le Conseil de l'E3S pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. En cas de démission en cours de contrat, une nouvelle élection est proposée dans les mêmes conditions.

## 4.3. L'Assemblée générale (AG)

Elle réunit l'ensemble des membres, titulaires et associés à titre principal (définis au 2.1. et 2.2), et d'autres personnes sur invitation de la direction. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents. Toutefois, en cas de stricte impossibilité, les membres permanents, les associés et les doctorants peuvent se faire représenter.

Elle est convoquée au moins une fois par an pour présenter, examiner ou débattre de toute question concernant l'activité collective de l'E3S. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil.

L'AG ne peut délibérer valablement que si **la moitié au moins des membres permanents est présente ou représentée**, chaque présent ne pouvant disposer que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

## 4.4. Conseil de l'E3S

### 4.4.1. Composition

Le conseil de l'E3S est composé comme suit :

- les enseignants-chercheurs en exercice à l'Université de Strasbourg ayant obtenu leur rattachement à l'unité ;
- les PRAG et PRCE titulaires du Doctorat en exercice à la Faculté des sciences du sport de l'Université de Strasbourg, ayant obtenu leur agrément par l'unité ;
- les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice dans d'autres établissements ayant leur rattachement principal à l'UR 1342 ;
- les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en poste à la Faculté des Sciences du sport-STAPS, ayant obtenu leur agrément ;
- les techniciens et ingénieurs BIATSS rattachés (partiellement ou en totalité) à l'UR 1342 ;
- deux représentants des doctorants (deux titulaires et deux suppléants) élus par leurs pairs pour deux ans (renouvellement par moitié chaque année),

Ils participent aux décisions avec voix délibérative.

Les professeurs émérites et les membres associés peuvent être invités aux réunions du conseil de l'UR **avec voix consultative**.

Peuvent également être invitées d'autres personnes, ponctuellement ou régulièrement selon l'actualité du laboratoire.

#### **4.4.2. Réunions du conseil de l'E3S**

Le conseil de l'E3S se réunit sur l'initiative de la direction, **au moins trois fois par an**. A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres titulaires du conseil. L'ordre du jour est diffusé à tous les membres de l'unité au moins une semaine à l'avance.

Le conseil examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité scientifique de l'UR. Un compte-rendu des réunions est rédigé par **un secrétaire de séance sous la responsabilité de la direction**. Ce compte-rendu est mis à disposition de membres de l'UR.

La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil E3S présents ou représentés.

#### **4.4.3. Budget**

L'E3S fonctionne sur la base de la dotation récurrente de l'Université de Strasbourg (calculée en fonction du nombre de titulaires et de la performance de l'unité), les crédits en provenance de contrats/conventions et d'autres aides financières (de l'ED SHS pour les déplacements doctorants et l'organisation de jurys, de la Faculté des Sciences du sport, des appels à projet IDEX, ProjEx, ITI, FERED...)

La gestion financière des contrats et conventions demeure sous la responsabilité du responsable du programme de recherche, en lien avec les services de la recherche de l'Université de Strasbourg.

Les décisions budgétaires sont prises par le Conseil d'unité de l'E3S.

#### **4.4.4. Concours doctoraux de l'ED519**

Le Conseil d'unité sélectionne et hiérarchise les candidatures au Concours Doctoral (dont les règles sont édictées par l'ED 519) dans le cadre d'une épreuve d'admissibilité (analyse de dossiers enrichie d'une audition des candidats dans la mesure du possible).

Les membres du Conseil E3S sont membres du jury, présidé par un enseignant-chercheur de l'Unistra (sans droit de vote). Seuls les enseignants-chercheurs titulaires permanents ont un droit de délibération et de vote. Les (co)directeurs de thèse des candidats ne pourront pas participer au vote.

Toute procuration est impossible. Le quorum est équivalent à la moitié plus un des membres présents autorisés à voter.

#### **4.5. Chargés de mission**

Afin d'optimiser le fonctionnement du laboratoire, et d'assister la direction dans ses missions, plusieurs Chargé.es de mission seront élu.es par le Conseil pour une durée de 5 ans :

- Mission Communication
- Mission Sciences ouvertes
- Mission Relations internationales et Eucor

#### **4.6. Thèmes de recherche**

Les thèmes et programmes de recherche du laboratoire sont coordonnés par des membres titulaires permanents.

Les membres titulaires et associés participent aux activités du laboratoire.

#### **4.7. Diffusion des résultats scientifiques**

Les personnels de l'UR sont tenus de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues.

Toutes les publications des chercheurs titulaires et associés à titre principal de l'UR doivent citer, en relation avec leur nom, l'*E3S* (UR 1342) et l'Université de Strasbourg, selon les normes en vigueur.

Sous réserve de la réglementation applicable aux droits d'auteurs, la propriété de tous les résultats, brevetables ou non, logiciels et bases de données, issus des travaux menés dans le cadre de l'UR appartient à la tutelle de l'unité. Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout matériel acheté sur un contrat géré par une tutelle est la propriété de cette tutelle.

#### **4.8. Déontologie et confidentialité**

Le travail de recherche des membres de l'Unité de recherche s'inscrit dans le cadre de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.

#### **4.9. Utilisation des moyens informatiques**

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans les chartes informatiques (université, CNRS, ...). Ces chartes sont avant tout un code de bonne conduite en accord avec la législation et doivent être communiquées à tout nouvel arrivant.



## **Article 5 : ADOSSEMENT DES FORMATIONS À L'E3S**

L'E3S adosse des formations de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycle en STAPS selon les principes suivants :

1) L'E3S accepte d'être laboratoire d'adossement d'un parcours de master en Sciences du sport/STAPS de l'Université de Strasbourg concernant les secteurs de l'Éducation (EEP/MEEF parcours EPS, Agrégation-Recherche-MAR), du Management (Marketing du sport, Wellness Management, et Sport et aménagement du territoire), des Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS) et, de manière générale, de la formation à la recherche et à l'expertise en sciences du sport. Pour être adossées à l'E3S, ces formations doivent offrir un ensemble d'indicateurs de pertinence, de qualité et de scientificité.

2) Une spécialité adossée à l'E3S est portée en priorité par un membre permanent et doit comprendre des enseignements dispensés par des membres de l'E3S, en lien avec ses thèmes de recherche.

L'adossement, pour une formation proposée par une mention, spécialité ou un parcours de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> cycle, est voté par le conseil d'unité restreint aux membres titulaires permanents de cette composante.

À Strasbourg, le 5 octobre 2023.